

## DECLARATION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Conscient des impacts de ses activités (forestière, industrielle, négoce) et dans le cadre de son amélioration continue, le groupe ALPI au Cameroun s'engage à mettre en œuvre des pratiques sociales, environnementales et économiques compatibles à une gestion durable et rationnelle de toutes ses ressources. En plus du respect de la réglementation garantissant l'origine légale des produits, cet engagement intègre l'adhésion aux principes et critères d'écocertifications connues. La déclinaison de cette politique environnementale et sociale repose sur les points suivants :

1. Respecter la réglementation en matière de gestion de l'environnement en général en rapport à nos activités, y compris les droits des populations autochtones riveraines et autochtones autour des sites industriels et forestiers ;
2. Concilier la gestion opérationnelle des activités d'exploitation forestière et industrielle de transformation avec la protection de l'environnement sur les composantes faune, flore, air, eau, sol y compris la gestion des déchets ;
3. Collaborer avec les parties prenantes locales, autochtones et autres parties intéressées dans la préservation des équilibres par un dialogue continue et des actions concertées dans un cadre formel et transparent ;
4. Suivre et atténuer les impacts environnementaux négatifs de nos activités ;
5. Participer à la lutte contre les activités illégales dans nos concessions forestières en propre ou en partenariat ;
6. Susciter auprès du personnel et parties prenantes, dans notre champ d'action, la culture à l'hygiène et à l'environnement ;
7. Améliorer en permanence des conditions de vie et de travail du personnel ;
8. Développer et assurer une veille pour prévenir et gérer les conflits ;
9. Se conformer à l'usage adéquats de produits chimiques tant sur la personne, et le milieu récepteur ;
10. Planifier & suivre la mise en œuvre des mesures environnementales à l'ensemble de nos sites ;
11. Rendre compte de l'état de la mise en œuvre des mesures environnementales tant en interne qu'à l'externe.

Dans le cadre de la mise en œuvre, un plan d'action de coordination et de suivi interne est élaboré pour en assurer le suivi. Il fait l'objet de diffusion auprès des parties intéressées.

Le déploiement de cette politique relevant de la responsabilité première du Directeur Général, le service Qualité/Hygiène/Sécurité/Environnement (Q&HSE) qui assume la mise en œuvre, assiste le Directeur Général dans cette responsabilité.

Les membres du personnel et les partenaires du Groupe ALPI au Cameroun sont tenus de marquer entièrement leur adhésion aux objectifs visés par la présente déclaration.

Fait à Douala, le 18 Avril 2022 (v.03).



**Emmanuel BON**

Directeur Général  
Groupe ALPI au Cameroun